



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention d'objectifs entre la ville de Pontivy et l'association Eau et Rivières de Bretagne

DEL-2011-103

Numéro de la délibération : 2011/103

Nomenclature ACTES : Domaine de compétences, environnement

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 28/09/2011

Date de convocation du conseil : 22/09/2011

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2011

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Jean-Pierre LE ROCH

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Pierre LE ROCH, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par M. Pierre GIRALDON, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par Mlle Julie ORINEL, M. Claude LE BARON par M. Christophe MARCHAND, M. Joël LE BOTLAN par M. Jean-Jacques PARMENTIER.

Convention d'objectifs entre la ville de Pontivy et l'association « Eau et Rivières de Bretagne »

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Il s'agit du renouvellement de la Convention d'objectifs pour le développement de projets éducatifs et d'outils pédagogiques sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En matière de gestion de l'eau sur son territoire, la Ville de Pontivy s'est donnée comme objectifs :

- l'information des citoyens sur la filière de gestion des eaux domestiques,
- la mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau,
- la prise en compte des milieux aquatiques et la préservation de la qualité de l'eau.

A ce titre, la sensibilisation des usagers pour protéger l'eau, respecter les milieux aquatiques et adopter un comportement responsable d'utilisation de cette ressource est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute d'échange, d'information, de formation indispensable pour faire évoluer les mentalités. Cette action d'éducation est un investissement pour l'avenir.

L'association « Eau et rivières de Bretagne » souhaite développer la sensibilisation et l'éducation des jeunes à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La ville de Pontivy, considérant que cette action rejoint des objectifs de son programme d'intervention, décide d'accompagner l'association « Eau et rivières de Bretagne » et de signer une convention d'objectifs.

Cette convention d'une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} janvier 2012, a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures concernant le développement des projets éducatifs et la création d'outils pédagogiques sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La ville de Pontivy s'engage à financer, dans la limite d'un budget de 10 000 € par an, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Nous vous proposons :

d'autoriser le Maire à signer la convention triennale d'objectifs, ci jointe, à intervenir entre la ville de Pontivy et l'association « Eau et Rivières de Bretagne »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2011

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Jean-Pierre Le Roch**

**CONVENTION D' OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE PONTIVY (56)
ET L' ASSOCIATION « EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE »**

Entre les soussignées :

La ville de Pontivy, dont le siège est situé à l'hôtel de Ville, 56306 PONTIVY cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, son Maire,

Et

L'association « Eau et Rivières de Bretagne », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Venelle de la caserne 22200 GUINGAMP, n° SIRET 777 879 909 000 60, code 913 E, représentée par son président Monsieur Joseph HERVE, désignée sous le terme « l'association ».

PREAMBULE

I - Les objectifs de la commune de Pontivy

En matière de gestion de l'eau sur son territoire, la commune de Pontivy s'est donnée comme objectifs :

- ▲ L'information des citoyens sur la filière de gestion des eaux domestiques,
- ▲ La mise en œuvre d'une politique d'économies d'eau
- ▲ La prise en compte des milieux aquatiques et la préservation de la qualité de l'eau.

A ce titre, la sensibilisation des usagers pour protéger l'eau, respecter les milieux aquatiques et adopter un comportement responsable d'utilisation de cette ressource est un enjeu fort. Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation indispensable pour faire évoluer les mentalités. Cette action d'éducation est un investissement pour l'avenir.

I - Les objectifs de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »

L'association « Eau et Rivières de Bretagne » est une association de protection de l'eau et des milieux naturels aquatiques et d'éducation à l'environnement ainsi qu'un organisme de défense des consommateurs d'eau, qui exerce son activité depuis 1969 sur la région Bretagne, ainsi que sur les départements de la Manche et de la Loire-Atlantique.

Elle est agréée au titre de l'article 611-1 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 17 février 1998, au titre de la défense des consommateurs par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002, et au titre de l'éducation à l'environnement par décision du rectorat d'académie de Rennes du 24 octobre 2002.

L'association regroupe 1200 adhérents individuels, et fédère 80 associations locales.

Les fondamentaux de la convention :

L'association « Eau et Rivières de Bretagne » souhaite développer la sensibilisation et l'éducation des jeunes à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La ville de Pontivy, considérant que cette action rejoint des objectifs de son programme d'intervention, décide d'accompagner l'association Eau et Rivières de Bretagne conformément à ses modalités d'intervention, et de signer une « convention d'objectifs ».

Considérant l'ensemble de ces aspects, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente « convention d'objectifs » a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant le développement des projets éducatifs et création d'outils pédagogiques sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : CONTENU

Cette intervention a pour objectif de développer des projets éducatifs et des outils pédagogiques sur, le cycle de l'eau domestique, les économies d'eau, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques :

- ✓ Par le développement de projets basés sur une pédagogie active et permettant aux jeunes de découvrir concrètement et d'analyser le fonctionnement des milieux aquatiques, de comprendre et d'être acteur de la gestion et de la protection de la ressource en eau.
- ✓ Par la création d'outils pédagogiques en liaison avec les projets développés.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE LA VILLE DE PONTIVY

La ville de Pontivy s'engage à financer, dans la limite d'un budget de 10.000 euros par an, les opérations relevant de son programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide de la ville de Pontivy en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

La ville de Pontivy pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- △ les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- △ des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

En début de chaque année, l'association saisit la ville de Pontivy sur les actions qu'elle prévoit au regard des objectifs définis aux articles 1 et 2.

A l'issue de chaque année, l'association établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées et qui ont fait l'objet d'un financement de la part de la ville.

- △ État comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants.
- △ Suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Des ajustements mineurs et justifiés du contenu des opérations annuelles sont possibles dans une marge de 10% du montant de chaque décision d'aide. Au-delà de cette marge, l'objet et le montant de chaque décision d'aide sera réexaminé par les services de la ville.

Le soutien de la ville à l'association devra être porté à la connaissance du public à l'occasion de chaque opération réalisée dans le cadre de la convention.

Le concours de la ville de Pontivy sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de la ville et du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

ARTICLE 5 : APPLICATION

L'exécution du programme pluriannuel relève du comité de pilotage composé :

- ▲ d'un ou plusieurs représentants de la ville de Pontivy,
- ▲ d'un ou plusieurs représentants d'Eau et Rivières de Bretagne.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'association pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n + 1).

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter du 1^{er} janvier 2012. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention pourra être établie, avec la prise en compte éventuelle de nouvelles actions compatibles avec les objectifs de la ville de Pontivy.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

La ville de Pontivy honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait à Pontivy en 2 exemplaires originaux, le 2011.

Le Président de
L'Association « Eau et Rivières de Bretagne »

Joseph HERVE

Le Maire de la ville de Pontivy

Jean-Pierre Le Roch